

DATE DE CONVOCATION :	L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
13 mai 2022	
DATE D’AFFICHAGE :	<u>ÉTAIENT PRÉSENTS à l’ouverture de la séance</u> : Mesdames et Messieurs –
13 mai 2022	Fatima BENKHEIRA - Serge BERNARD - Yann FLAMANT – Eliane GEOFFROY -
NOMBRE DE CONSEILLERS :	Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-
EN EXERCICE : 27	MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Emilie RATTON –Pascal ROUSSET
PRÉSENTS : 18	–Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI
PROCURATIONS: 5	Claude VARENNES - Jérémie VIAL
VOTANTS : 23	<u>Avaient donné procuration</u> : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET
POUR : 23	(pouvoir Jean-Luc PETIT) – Valérie PELLETIER (pouvoir Béatrice MOULIN-
ABSTENTION: 0	MARTIN) – Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir Yannick PAQUE) – Sylvie
CONTRE : 0	DESCHAMPS (pouvoir Nathalie LACOSTE) – Jessica ROSINET (pouvoir Hélène
N° 2022-31	TALARCZYK
	<u>Etaient absents</u> : Maria-Dolorès THUDEROZ – Cyril BRUZZESE – Clémentine
	FIGUET – Willy GABRIEL –
	Mme Hélène TALARCZYK a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Utilisation et remisage ponctuel des véhicules de service

Vu le Code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2020-75 en date du 3 décembre 2020.

En ces termes :

La Ville de BEAUREPAIRE possède une flotte automobile qui est utilisée par les agents et/ou les élus pour l'exercice de leurs missions.

Il existe deux qualifications juridiques de véhicules qui induisent une utilisation différente :

- les véhicules de fonction
- les véhicules de service

**Le véhicule de fonction** peut être défini comme celui qui est mis à la disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées. L'utilisation est exclusive même en dehors des jours et heures de service et des besoins de son activité. La mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation. Le bénéficiaire d'un véhicule de fonction peut, par exemple, partir en vacances avec ledit véhicule.

**Le véhicule de service** n'est pas autorisé à une « utilisation privée », il n'est donc pas mis à disposition du salarié de façon permanente (c'est-à-dire en dehors des périodes de travail, notamment pendant ses congés), auquel cas, il constitue un « avantage en nature ».

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau pour actualiser la liste des agents autorisés à disposer du remisage à domicile d'un véhicule de service, sachant que le remisage fera l'objet d'autorisation nominative pour chaque agent,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Se prononce favorablement** à l'abrogation de la délibération n°2020-75 du 3 décembre 2020,

**Fixe** la liste exhaustive des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

- \* Le Directeur Général des Services
- \* Le Directeur des Services Techniques
- \* Le Responsable du service scolaire/périscolaire

**Rappelle** qu'une autorisation sera formulée par un écrit nominatif

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Maire  
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.